

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

DATE DE CONVOCATION : 10/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 20 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 27/01/2025					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	23	2	21	4
FB/TD/OR N° 2025/03	CRÉATION DE TARIFS DE DROITS DE VOIRIE				

Étaient présents : François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Philippe POISSONNIER, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Jean JOSEPH, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Marc BAUDELOT, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Béatrice BONVIN, Pouvoir à Denis DURAND
- Thomas AMELOT, Pouvoir à Marc BAUDELOT
- Marie-France DURAND

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Christine HABEGGER,

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 05/11/2024 pour la création d'un règlement de voirie et la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient de créer des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public sur l'ensemble de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :



2025-6

- Approuve les tarifs de droits de voirie tels qu'annexés à la présente délibération.
- Précise que ces tarifs communaux seront transmis à Monsieur le Comptable public.

Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD et Fabrice PICHARD (Épernon notre cité de caractère) s'abstiennent.

Fait et délibéré à Épernon,
le 20 janvier 2025

Secrétaire de séance

Armelle THERON-CAPLAIN

Le Maire,

François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.